

Le syndicat FMPS-i vous informe

Directive européenne : Changements à venir concernant les découverts bancaires à partir de novembre 2026

Une nouvelle directive européenne entrera en vigueur à compter du 20 novembre 2026, et modifiera profondément les règles encadrant les découverts bancaires.

À partir de cette date :

- Pour tout découvert supérieur à 200 €, votre banque sera tenue d'effectuer une vérification de votre situation financière.
- Les autorisations de découvert deviendront plus restrictives : il faudra désormais formuler une demande expresse chaque fois que vous aurez besoin d'un découvert.
- La banque analysera votre dossier et pourra accepter ou refuser votre demande en fonction de votre solvabilité.
- Chaque découvert bancaire sera assimilé à un crédit à la consommation, impliquant une étude complète de votre situation financière avant toute autorisation.



Le syndicat FMPS-i alerte sur les conséquences sociales de cette réforme :

Ce sont une fois encore les salariés les plus modestes et les familles en situation de précarité qui seront les premiers touchés.

Ces nouvelles règles risquent d'aggraver les difficultés de trésorerie du quotidien et de renforcer les inégalités bancaires.

Le FMPS-i dénonce cette mesure auprès du ministère des Finances et demande des garanties concrètes pour protéger les droits et la dignité des travailleurs.

Nous continuerons à vous tenir informés des suites de cette directive et des actions engagées par notre organisation syndicale.